

la Chambre déclara que la loi n'ayant pas prévu les circonstances particulières à cette élection, il fallait la considérer comme une exception. Eh ! bien, la loi n'a pas prévu non plus les fraudes gigantesques qui ont accompagné les dernières élections de Québec, ce ne serait donc pas la violer que de la traiter d'une manière exceptionnelle. Si les ministres étaient prudents, ils conseilleraient à ces trois messieurs de donner leur démission, pour se représenter à leurs commettants.

M. Dubord.—Pour vous plaire, je le ferais peut-être ; mais je ne le puis pas.

M. Ferres.—prétend qu'il a examiné les registres d'élections de Québec, et qu'il n'y a découvert aucune des irrégularités dont on se plaint. Toute proportion des deux populations gardée, il croit qu'il y a eu plus de fraudes commises aux élections de Montréal qu'à celles de Québec.

M. Bureau.—Pendant la session dernière le parlement a pris de bonnes mesures pour protéger l'indépendance de la minorité. Il serait plus sage de les respecter, autrement la minorité verra toujours son existence dépendre des caprices de la majorité.

M. Galt.—croit pouvoir dire que les députés de Québec se trouvent dans une position douloureuse. Il propose l'amendement suivant : " Les registres des élections de Québec, donnant un relevé 15, 151 voix, seront soumis à un comité spécial de cinq membres, qui sera chargé de s'assurer, à l'aide de ces documents, s'il y a eu des fraudes qui demandent l'intervention immédiate de la Chambre, dans le but d'assurer la juste représentation du peuple dans cette Chambre et la prompte punition de toute personne qui aura trempé dans ces grandes fraudes."

M. Cartier.—dit que le premier jour de l'élection, grand nombre d'amis des candidats défaits se plaindrent d'avoir été dans l'impossibilité de voter, ce qui prouverait déjà, *prima facie*, que les mauvais votes ont été donnés aux candidats battus et non point aux vainqueurs. Le chiffre de la population de Québec est d'environ 70,000 âmes, et dans ce total peuvent se trouver un très-grand nombre de votes légaux. M. Cartier ajoute que l'opposition a eu recours à la fraude dans bien des localités : à Verchères, par exemple, et dans la ville de Montréal. Aussi est-il très-heureux pour quelques personnes de ces deux collèges, qu'il soit Procureur-Général, car s'il ne craignait pas d'être accusé d'abuser de son influence et du pouvoir que lui donnent ses fonctions, il poursuivrait ces personnes comme parjures. Dans tous les cas, le gouvernement veut si peu faire de cette question une affaire de parti qu'il ne songe même pas à faire rejeter cette motion comme n'étant pas dans l'ordre, non plus que l'amendement.

Le Président.—déclare, en effet, que l'amendement n'est pas dans l'ordre.

M. Connor.—dit que si la loi n'a pas pourvu à des cas pareils à celui dont la Chambre s'occupe, c'est qu'elle ne pouvait pas les prévoir. Il est certain qu'il n'y a pas dans toute la province une seule localité où les raisons des deux Procureurs-Généraux ne seraient pas généralement blâmées, car ces messieurs paraissent vouloir pallier les infamies dont on s'est rendu coupable à Québec. La Chambre devrait, en dépit de la loi, prendre en main cette affaire, ainsi qu'elle le fit pour celle de M. Brodeur. Quant au scrutin, il croit que c'est une plaisanterie. Il a pris part lui-même à un scrutin pendant les trois dernières semaines et il sait ce que c'est. Comment, par exemple, le comité peut-il dire si Jack Smith a existé ou non ? Et s'il est difficile de s'assurer de l'existence d'un seul homme, que sera-ce lorsqu'il s'agira de 12,000 personnes ?

M. Rose.—ne nie point qu'il y ait eu des irrégularités et même des fraudes dans les élections de Québec ; mais ce n'est pas une raison pour que la chambre fasse aujourd'hui une chose qu'elle regrettera plus tard. Le principe invoqué par le député de Cornwall serait d'une application très-dangereuse, car il nous conduirait à la loi de Lynch. Les députés de Québec déplorent autant que n'importe qui les fraudes qui ont été commises ; mais ce serait certainement une injustice que de les rendre responsables de l'indiscrétion des voteurs illégaux. Combien de ces derniers faudra-t-il avoir pour faire de la contestation d'une élection une question de privilège ? Sera-ce 10, ou 100, ou 1,000 ? L'hon. M. Morin avait fait passer une loi qui condamnait aux travaux forcés ceux qui se rendraient coupables de fraudes pen-

dant les élections. Il est dommage que cette loi ait expiré en 1856. Dans tous les cas, il n'y a pas eu encore de dénonciation formelle contre personne.

M. Dorion.—pense que l'amendement du député de Sherbrooke est raisonnable. Deux hommes ont été tués à Québec pendant les élections ; une trentaine d'autres ont été blessés ; il s'y est commis, en outre, des fraudes qui ont éprouvé le pays entier et la Chambre se refuserait à la nomination d'un comité spécial chargé de faire enquête à ce sujet ! Ce serait peut-être se montrer trop sévère en déclarant l'élection de Québec nulle ; mais assurément les droits des candidats, des électeurs et de la Chambre demandent que l'on fasse une enquête aux sujet des fraudes dernières. Le comité électoral n'est qu'un comité judiciaire et il peut surgir des questions de telle nature devant lesquelles le comité, lié par des règles sévères, se trouvera dans l'impossibilité d'agir. En attendant, les candidats élus siégeront dans la Chambre. Celle-ci ne voit-elle pas que si l'on donne un pareil exemple, tout individu qui, par intérêt ou par vanité, tiendra à être député au moins pendant quelques mois ou quelques semaines, se présentera aux bureaux d'élections avec des bandes de gens armés, commettra les fraudes les plus effroyables, se donnera une majorité factice et viendra plus tard se compter parmi nous ?

M. Turcotte.—demande ce que le comité proposé pourra faire que le comité électoral n'aurait pas pu faire ? Si la chambre cassait cette élection, il serait à craindre de voir aux élections suivantes, les candidats qui se verraient sur le point d'être défaits, envoyer leurs partisans donner de faux votes à leurs adversaires, afin que ces derniers, bien qu'ayant eu la majorité des voix légales, fussent repoussés de la chambre.

M. Mackenzie.—dit que les comités électoraux ne font pas toujours leur devoir et que lorsqu'il leur arrive de demander la punition de quelqu'un, ils ne sont pas toujours écoutés. Afin de prouver les obstacles que les comités électoraux ont à surmonter, il cite une élection de Middlesex, à propos de laquelle, les deux candidats, MM. Notman et Ermatinger, présentèrent chacun à la chambre une liste de plusieurs milliers de témoins, qui devaient être examinés avant que le comité pût se prononcer.

Le major Campbell.—Je regrette infiniment que cet usage de donner de faux serments et de faux votes se soit répandu à ce point dans le Bas-Canada. Il est grand temps que l'on fasse un exemple, si l'on veut arrêter les progrès du mal. Ose-t-on dire que la chambre ignore que cette élection est contestée ? Ce serait un raisonnement de plus pour qu'elle prit cette affaire en main. Il y a quelques années, c'est ce qu'elle fit à propos d'une élection dans le comté de Richelieu ; mais qu'en résulta-t-il ? A propos d'une irrégularité dans une pièce à laquelle un sceau aurait dû être apposé, on abandonna de poursuivre l'enquête. Le comité proposé ferait le plus grand bien, en forçant la chambre à prendre légalement connaissance des crimes de ce genre.

M. Powell.—trouve absurde de vouloir que la Chambre déclare que la proportion entre 15,000 votes et une population de 50,000 âmes est trop grande.

M. Scotte.—fait remarquer que l'amendement est encore plus dangereux que la motion, puisque la Chambre se trouverait placée entre deux comités, dont l'un pourrait casser l'élection, tandis que l'autre pourrait la déclarer légale. C'est le jugement du comité électoral qui doit être définitif.

M. Laberge.—dit qu'il est contre la motion, mais qu'il trouve l'amendement raisonnable et sans nul danger pour les minorités.

L'amendement mis aux voix est rejeté par 73 voix contre 48. Dans la minorité, se trouvent MM. Bourassa, Bureau, Campbell, Cauchon, Cimon, Dorion, Galt, Laberge, Laframboise, Papineau, Piché, Pope et Somerville.

M. J. S. MacDonald.—propose en amendement à la motion principale, de remplacer tout ce qui suit les mots : " noms imaginaires" dans cette dernière, par ce qui suit : " C'est un devoir impérieux pour cette Chambre de commencer immédiatement à sa barre même, une enquête dont le but sera de punir promptement toutes les personnes qui ont trempé dans les fraudes et dans les irrégularités touchant cette élection et le procès-verbal qui l'a accompagnée."

M. J. A. Macdonald.—déclare que le gouvernement veut la